



Affaire suivie par Cécile SAVOYE  
Service Urbanisme, Foncier  
02.38.75.26.53  
csavoie@boignysurbionne.fr

Le 18 février 2020

**AREFIM**  
**Monsieur Valéry FENES**  
**26-28 rue Buirette**  
**51100 REIMS**

**OBJET** : Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement – Cosmetic Park – Bât. B3

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier en date du 3 février dernier, conformément au code de l'environnement et notamment l'article R 512-46-4, qui prévoit que la demande d'enregistrement doit être accompagnée de l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, veuillez trouver ci-dessous les conditions de remise en état du site après exploitation.

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant devra en informer le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant devra placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Le chantier de remise en état du site ne devra présenter aucun danger et aucune nuisance pour son environnement. La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
  - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
  - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
  - vidange et nettoyage des rétentions,
  - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

- Interdiction ou limitation d'accès au site
  
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
  - démontage des équipements,
  - mise en sécurité des circuits électriques,
  - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
  
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Les services restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Thierry POINTET**

